



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

téléphone

Question écrite n° 50095

Texte de la question

M. Léon Vachet appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur le problème de l'installation des points phones. En effet, ces points phones sont souvent un lieu de rassemblement se déroulant fort tard dans la nuit, ce qui occasionne des nuisances vis-à-vis du voisinage. Il lui demande de bien vouloir l'informer sur les dispositions législatives ou réglementaires qui régissent leur exploitation. - Question transmise à M. le ministre délégué à l'industrie.

Texte de la réponse

France Télécom, opérateur de service public, installe sous le nom de « points phones » des points d'accès publics dans certains lieux privés, comme les bars ou les restaurants. Toutefois, les « points phones » évoqués dans la question semblent correspondre davantage, si l'on considère les nuisances décrites, aux boutiques privées, devenues assez nombreuses, qui offrent du téléphone à prix très attractif en direction de pays et pour des populations bien ciblées, les décalages horaires avec les pays destinataires de ces appels expliquant leur activité tardive voire nocturne. En l'espèce, les conditions d'exploitation de ces « points phones » relèvent du droit commun applicable à toute activité commerciale, y compris en ce qui concerne la sécurité publique.

Données clés

Auteur : [M. Léon Vachet](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (15^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50095

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 novembre 2004, page 8591

Réponse publiée le : 30 janvier 2007, page 1102